

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des étrangers en France*

*Direction de l'asile*

Département des réfugiés  
et de l'accueil des demandeurs d'asile

## **Information du 19 décembre 2016 relative à la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en 2017**

NOR : INTV1633435J

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région  
et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole).*

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a confirmé que le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) devait être le modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile. Si au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dispositif national d'hébergement était constitué à part égale de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et CADA, en 2017 ces dernières devraient représenter plus de 66 % du parc.

Ainsi, après la création de plus de 5 000 places en 2015 et de 8 703 places supplémentaires en 2016, l'extension du parc de CADA se poursuivra en 2017 par l'ouverture de 1 865 places au titre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile. En effet, les objectifs 2015 et 2016 de création places ayant été dépassés<sup>1</sup>, celui de 2017 a été adapté afin d'atteindre la cible fixée par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile<sup>2</sup>.

### **I. – PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES CRÉATIONS DE PLACES DE CADA**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'HUDA ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée de l'avis de la commission de sélection et, par là même, de la mise en concurrence prévue dans le cadre d'appel à projets. Alors que seules les faibles extensions de CADA bénéficiaient jusqu'alors d'une procédure allégée, celle-ci est étendue pour l'ensemble des hypothèses d'ouverture de places de CADA.

La procédure à suivre est exposée ci-après :

#### *a) La publication de l'avis de lancement de la campagne de création de places de CADA*

Vous publierez au recueil des actes administratifs l'avis relatif au lancement de cette nouvelle campagne de création de places de CADA (modèle en annexe 3) au plus tard le 5 janvier 2017. Il conviendra également de prendre contact avec l'ensemble des opérateurs d'hébergement compétents en matière d'asile afin de leur préciser le besoin d'ouverture de places au niveau de la région (objectifs précisés au II).

Vous trouverez à cette fin, en annexe, un modèle type de calendrier (annexe 2) à publier pour lancer la campagne de création de places de CADA, qu'il vous appartient de décliner par département. Le texte et la mise en forme des documents annexés à la présente information ne doivent pas être modifiés, sauf pour compléter ou adapter les informations surlignées en gris.

Les projets d'ouverture de places de CADA pourront être déposés par les opérateurs à partir de la publication de l'avis de lancement la campagne de création de places et jusqu'au 15 février 2017.

#### *b) Modalités de transmission des dossiers au ministère de l'intérieur (direction de l'asile)*

L'instruction de chaque projet déposé sera réalisée par les services départementaux. Les dossiers seront ensuite transmis aux préfetures de régions, qui émettront un avis.

Dès lors que cet avis aura été formulé, chaque projet devra être adressé à la direction de l'asile impérativement assorti des deux documents suivants :

---

<sup>1</sup> Au cours de l'année 2015, 5 063 places ont été créées dépassant ainsi l'objectif (5 000 places) et 8 703 places ont été validées dans le cadre de la campagne 2016 (objectif de 8 630 places).

<sup>2</sup> Arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**1. Une fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1) renseignée par le responsable départemental de l'instruction du projet, puis le responsable régional**

Cette fiche devra en particulier comporter :

- la position des élus locaux (maires) sur le projet, étant entendu que ces derniers devront systématiquement être informés de tout projet prévoyant une implantation dans leur commune;
- la date prévisionnelle d'ouverture des places;
- l'avis argumenté des services en charge de l'instruction, valant avis des préfets de département et de région.

**2. Un budget prévisionnel de l'action en année pleine et un budget prévisionnel (n + 1) au format normalisé**

S'il s'agit d'une extension, le budget devra faire apparaître, en charges d'exploitation, en année pleine, les reconductions de charges liées aux places déjà existantes ainsi que les coûts supplémentaires résultant des places qui seront créées.

Sans procéder à une nouvelle instruction des dossiers, la direction de l'asile assurera un contrôle de conformité des projets retenus avec les objectifs nationaux, notamment au regard du cadre prévu par l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile qui fixe la répartition des places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile entre les différentes régions du territoire en distinguant la part de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

À cet égard, il appartiendra à la préfecture de région de prendre en compte dans son avis sur les dossiers déposés leur articulation avec les orientations du schéma régional; le statut des places, selon qu'elles relèveront de la gestion nationale ou locale, devra également être précisé.

Chaque projet doit être transmis à la direction de l'asile par la préfecture de région, sans attendre que l'ensemble des dossiers de la région aient été complétés. Cela permettra à la direction de l'asile d'analyser les projets et de communiquer ses décisions d'accord ou de rejet aux préfets de département et de région dans les délais les plus brefs.

La date limite de transmission des derniers projets à la direction de l'asile est fixée au 15 mars 2017.

*c) Validation de la direction de l'asile et procédure d'ouverture des places*

Dès la validation du niveau national, les projets pourront faire l'objet d'une autorisation et d'une mise en œuvre en vue d'une ouverture des places dans les plus brefs délais. Aucune autorisation ne pourra être délivrée sans validation préalable du service de l'asile.

**II. – LES PRIORITÉS NATIONALES ET LES INDICATEURS PRIS EN COMPTE DANS LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES PLACES**

*a) Les critères d'évaluation et de sélection des projets*

Les critères d'évaluation et de sélection des projets sont les mêmes que ceux mentionnés dans les informations du 20 avril 2015 et du 10 novembre 2015. Par ailleurs, un regard favorable sera porté sur :

- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets rapidement, c'est à dire au cours du premier semestre 2017. C'est dans cette perspective qu'une date prévisionnelle d'ouverture des places doit être précisée dans la fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1). Par ailleurs, un engagement - ou à défaut une position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable;
- la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places<sup>3</sup>). En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire;
- les projets d'extension (proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places) et aux projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 60 places).

Lors de la campagne 2016 les indications portant sur la date prévisionnelle d'ouverture des places et le plan de montée en charge étaient éloignées du calendrier effectif de mise à disposition des places.

Il doit aussi être demandé aux opérateurs de s'engager sur un plan de montée en charge lorsque les places auront été validées<sup>4</sup>.

Les projets de transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de CADA seront également examinés avec attention même s'ils ont vocation à ne représenter qu'une part minoritaire des projets

<sup>3</sup> Si possible, privilégier des lits simples, afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et ce, dans le but de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

<sup>4</sup> Voir l'information du 10 mai 2016 relative à la procédure de remontée d'informations concernant les ouvertures de CADA et à la fluidité du dispositif national d'accueil.

retenus. Préalablement à la transformation des places d'HUDA, il est nécessaire d'assurer la sortie des publics non éligibles en CADA (personnes déboutées de la demande d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale et personnes sous procédure Dublin).

S'agissant de projets d'extension de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leurs seront soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle. En effet, les budgets prévisionnels devront prendre en compte une perspective de convergence vers un coût unitaire de 19,50 €<sup>5</sup> par jour et par personne.

Le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule dotation globale de financement. Il appartient donc aux services instructeurs de s'assurer que le coût présenté par l'opérateur est calculé sur cette base et non à partir du total des charges. Il est par ailleurs rappelé que le gestionnaire s'engage à adopter le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le taux d'encadrement<sup>6</sup> des personnes hébergées, exprimé en équivalents temps plein (ETP), doit tendre au moins vers 1 ETP pour 15 personnes accueillies.

#### b) La répartition interrégionale des places à créer

Au cours des campagnes de création de places de CADA de 2015 et 2016, la quasi-totalité des régions ont atteint la cible fixée par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile au 31 décembre 2017. La campagne 2017 s'attachera donc particulièrement à développer les parcs d'hébergement en CADA des régions Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dans un objectif de convergence vers la cible fixée par le schéma national.

À celles-ci s'ajoute la région Hauts-de-France pour laquelle il convient d'assurer le remplacement de capacités CADA fermées au cours de l'année 2016 et d'assurer le développement du parc au regard des tensions migratoires rencontrées sur le territoire.

Le nombre minimal de places par région à proposer figurent dans le tableau ci-après.

RÉGIONS	NOMBRE MINIMAL DE PLACES à proposer
Nouvelle Aquitaine	700
Occitanie	600
Bretagne	500
Hauts-de-France	350
Autres régions	200 (facultatif)

Les préfetures de région concernées devront informer la direction de l'asile du lancement de la campagne de création de places de CADA et des objectifs d'ouverture de places pour chaque département dans les meilleurs délais.

Les autres préfetures de région ne sont pas tenues de lancer un appel à projets, l'objectif de création de places fixé par le schéma ayant été atteint. Elles peuvent toutefois le faire si, au regard de leurs besoins et dans la limite de 200 places par région, elles estiment utile la création de nouvelles places de CADA sur leur territoire.

La fiche synthétique de présentation et le budget prévisionnel normalisé doivent être adressés, pour chaque projet, à la direction de l'asile par voie électronique à l'adresse suivante: [asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr). Afin d'assurer la bonne gestion des pièces, il est demandé aux services régionaux de bien vouloir envoyer pour chaque projet un seul courriel comprenant les deux documents cités ci-dessus.

<sup>5</sup> Ce coût journalier est calculé sans l'allocation mensuelle de subsistance, à laquelle se substitue l'allocation pour demandeur d'asile depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, et qui est versée par l'OFII.

<sup>6</sup> Voir le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'État et les arrêtés du 29 octobre 2015 relatifs au cahier des charges, au règlement de fonctionnement et au contrat de séjour types des CADA.

Les dossiers complets devront impérativement parvenir à la direction de l'asile avant le 15 mars 2017. Les dossiers incomplets ne pourront faire l'objet d'une instruction, et donc d'une sélection au niveau national.

Fait le 19 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA

ANNEXE 1

CAMPAGNE DE CRÉATION DE NOUVELLES PLACES DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)  
**FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET**

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet présenté.

Cette fiche, signée et datée, doit être envoyée au service de l'asile par le préfet de région, en un exemplaire par voie électronique sur la boîte fonctionnelle [asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr) Cette fiche doit être nécessairement accompagnée du budget prévisionnel mentionné dans l'information.

**TOUTE FICHE NON RENSEIGNÉE INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT	
Nom de l'organisme et sigle	.....
Lieu d'implantation de la structure	Commune : ..... Département : ..... Région : .....
Tel / courriel	Tel : ..... Courriel : .....
Type de création de places et nombre de places	<input type="checkbox"/> Création d'un CADA (places non adossées à un CADA existant : Si oui : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ..... <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places : .....

	<p><input type="checkbox"/> Extension (ouverture de places ex nihilo et adossées à un CADA existant).</p> <p>Si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places : ....</li> <li>- Numéro DN@ du CADA existant : .....</li> <li>- Capacité d'accueil actuelle du CADA : ..... places.</li> <li>- Structure actuelle du CADA (collectif, diffus, mixte) : .....</li> <li>- Nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : .....</li> </ul> <p>Type de places :</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ....</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places : ....</p>
Date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	<p><input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le... JJ/MM/AAAA</p> <p><input type="checkbox"/> Montée en charge progressive :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA</li> <li>2. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA</li> <li>3. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA</li> <li>4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i></li> </ol>
Type de structure	<p><input type="checkbox"/> Collectif uniquement. Si oui, nombre de places : ....</p> <p><input type="checkbox"/> Diffus uniquement. Si oui, nombre de places : ....</p> <p><input type="checkbox"/> Mixte. Si oui : nombre de places en collectif : ... / nombre de places en diffus : .....</p>
Public(s) qui peut y être accueilli	<p><input type="checkbox"/> Familles. Si oui, nombre de places pour familles : ....</p> <p><input type="checkbox"/> Personnes isolées : Si oui, nombre de places pour personnes isolées : ....</p> <p><input type="checkbox"/> Modulable : Si oui, nombre de places si familles : .... et nombre de places si personnes isolées : .....</p>

<p><b>Si extension d'un CADA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avant l'extension :</li> <li>- Nombre d'ETP : ...</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>&gt; Après l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ETP : ...</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>S'il y a des ETP supplémentaires, préciser leur origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : .... ETP.</li> <li>- recrutement : ... ETP.</li> </ul>	<p>Encadrement (ETP)</p>
<p><b>Si création de CADA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ETP : ....</li> <li>- dont personnel socio-éducatifs : .....</li> <li>- taux d'encadrement : ... ETP pour .... personnes accueillies.</li> </ul> <p>Préciser l'origine des ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : .... ETP.</li> <li>- recrutement : ... ETP.</li> </ul>	<p>Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser</p>
<p><input type="checkbox"/> Organisme déjà propriétaire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme déjà locataire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera locataire du bâti :</p> <p>Si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) : .....</p>	

<p>Position des élus locaux vis-à-vis du projet :</p>	<p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera propriétaire du bâti : Si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) : .....</p> <p>.....</p>
<p>Prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). <i>Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CADA, après extension, le cas échéant</i></p>	<p><b>Si extension d'un CADA:</b> &gt; Avant l'extension : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : .... € &gt; Après l'extension : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : .... €</p> <p><b>Si création de CADA :</b> - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : ..... € - Coût journée par place (année pleine) : .... €</p> <p><b>Création ou extension – explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, recrutement, frais d'installation...):</b> ..... ..... .....</p>
<p>Autres précisions utiles</p>	<p>..... .....</p>
<p>AVIS PREFECTURE DE DEPARTEMENT</p>	<p><input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : ..... .....</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : ..... .....</p>

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE RÉGION	
AVIS PRÉFECTURE DE REGION	<p><input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : .....</p>

ANNEXE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2017  
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
relevant de la compétence de la préfecture du département de ...

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et ... places dans le département
Territoire d'implantation	Département de ...
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: au plus tard le 5/1/2017. Date limite de dépôt : 15/02/2017.

ANNEXE 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE ... PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT ...

*Compétence de la préfecture de département*

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de ... en de vue l'ouverture de ... places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la préfète / Monsieur le préfet du département de ... (*adresse à renseigner*), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de ... places de CADA dans le département de ... .

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

**3. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

#### 4. Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 15 février 2017*, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- ... *exemplaires* en version « papier » ;
- ... *exemplaires* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
... (*adresse à renseigner*)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :  
... (*adresse et horaires à renseigner*)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention « *Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017 -catégorie ...* ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 5. Composition du dossier :

5-1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

*« Cette liste est donnée à titre indicatif, et il vous appartient d'ajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ou d'ôter ceux qui vous sembleraient superfétatoires ».*

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre ;
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6. Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

**7. Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le* ..... *(indiquer la date)* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ... en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- x ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ( ...) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le ..... *(indiquer la date)*.

**9. Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le... *(au plus tard le 5 janvier 2017)*.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à ..., le...

Le préfet du département de ...